

Date de dépôt : 5 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Mais où est donc passée ma pharmacie de garde ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

A la recherche récemment d'une pharmacie de garde, j'ai été particulièrement surpris de constater, sur internet et dans les journaux, que les pharmacies de garde à Genève se conjugaient maintenant, le plus souvent, au singulier au travers du quasi-monopole de « Pharma24 ».

Et pourtant, il n'y a pas si longtemps, il y avait encore plusieurs pharmacies qui offraient un véritable service d'urgence et de relative proximité, tant sur la rive droite que sur la rive gauche.

Sous son slogan « Pharma24, votre pharmacie publique ouverte 24/24 7/7 »¹ et sa localisation au sein des bâtiments des HUG, « Pharma24 » ne serait-elle pas en train d'assécher le réseau des pharmacies de garde à Genève ? On doit pour le moins constater que le langage utilisé par « Pharma24 » est abusif. Elle n'est en effet en aucun cas une pharmacie publique, comme on pourrait ainsi logiquement le comprendre (établissement de droit public), mais bien une entreprise privée sise dans les bâtiments des HUG.

¹ *Qui n'a de public que son accès, ceci étant comme tout autre commerce ou officine de la place, et est une entreprise privée, qui semble détenue notamment par « pharmaGenève » : <https://www.pharmageneve.swiss/qui-sommes-nous>*

Aujourd'hui, la loi donne prérogative au Conseil d'Etat de coordonner la politique cantonale de la santé², notamment au travers de la planification sanitaire cantonale. Pour cela, le Conseil d'Etat se doit³ de désigner les professions de la santé qui sont tenues d'assurer un service de garde, les professionnels de garde devant s'organiser pour assurer « des services de garde de manière à garantir les besoins en soins de la population », et, si cela ne se réalise pas, l'Etat peut exiger des associations professionnelles la mise en place d'un tel service.

En cherchant sur internet les pharmacies de garde, l'on accède sur le site de « pharmaGenève » où l'on peut effectuer une recherche par date. Force est de constater que l'offre en 2019 ne correspond pas à la demande et qu'à l'écrasante majorité des dates, la seule officine proposée est « Pharma24 »⁴. En effet, selon la liste donnée (cf. note de bas de page), sur les 52 semaines de l'année 2019, l'ensemble est tenu par « Pharma24 » et seulement 7 semaines (13,5% de l'année) sont tenues en plus, parfois même seulement partiellement, par d'autres pharmacies, dont six officines différentes (Plazza, Museum, Vitality, Lombard, Sun Store, Malagnou et Plazza).

A noter encore que lorsque l'on consulte l'application pour téléphone portable des HUG, différents registres mènent aux prestations de santé. Sous la case « Urgence GE délais » on retrouve six établissements de santé de la place⁵, membre du Réseau urgences Genève, qui prodiguent des urgences adultes non vitales, avec une répartition géographique large. Alors même que, dans cette même application, sous la case « Pharmacies de garde », seule la [seule] pharmacie de garde apparaît, soit « Pharma24 ».

² Loi sur la santé, LS – K 1 03, art. 5, al. 2, let. a et b : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_K1_03.html

³ Loi sur la santé, LS – K 1 03, art. 93, al. 1 à 3 : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_K1_03.html

⁴ Relevé des gardes 2019 sous : <https://www.pharmageneve.swiss/pharmacies-de-garde>

1^{er} au 24 janvier : Pharma24 / 26 janvier au 1^{er} février : Pharma24 et Pharmacie Plazza / 2 au 8 février : Pharma24 / 9 au 15 février : Pharma24 et Pharmacie du Museum / 16 février au 1^{er} mars : Pharma24 / 2 mars au 8 mars : Pharma24 et Pharmacie Coop Vitality / 9 mars au 12 avril : Pharma24 / 13 avril au 19 avril : Pharma24 et Pharmacie Lombard / 20 avril au 9 novembre : Pharma24 / 10 novembre au 15 novembre : Pharma24 et Pharmacie Sun Store / 16 novembre au 29 novembre : Pharma 24 / 30 novembre au 6 décembre : Pharma24 et Pharmacie de Malagnou / 7 au 20 décembre : Pharma24 / 21 au 27 décembre : Pharma24 et Pharmacie Plazza / 28 au 31 décembre : Pharma24.

⁵ Clinique de Carouge, Clinique des Grangettes, Clinique et Permanence d'Onex, Hôpital de la Tour, HUG, Clinique de la Colline.

Ces situations donnent une visibilité particulière et accrue à une entreprise privée spécifique au détriment des autres, ceci étant dans un domaine d'activité où la publicité est strictement cadrée. Nous sommes alors confrontés à une forme de concurrence déloyale qui se développe de façon particulièrement sournoise et surprenante.

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) Comment est-il possible que pour accéder à un soin d'urgence à Genève, il soit possible de fréquenter six établissements de santé, mais une seule pharmacie de garde, ceci le 86,5% de l'année ?*
- 2) Comment est définie et, le cas échéant, attribuée la rocade entre les pharmacies de garde pour assurer une couverture optimale du territoire en matière d'urgences pharmaceutiques ?*
- 3) Pour un bassin de vie de près de 500 000 habitant.e.s, comment est-il possible qu'une entreprise privée ait, de fait, un quasi-monopole sur la distribution des médicaments, en soirée, le dimanche et les jours fériés ?*
- 4) Comment le Conseil d'Etat entend-il assurer, au travers de sa fonction de planification et de surveillance, une meilleure accessibilité à une pharmacie, notamment en matière de distance, pour l'entier de la population ?*
- 5) Comment le Conseil d'Etat peut-il assurer une égalité de traitement, en matière de gardes volontaires ou obligatoires, à l'entier des pharmacies et pharmaciens du canton ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En 2014, les HUG ont émis le souhait d'installer une pharmacie dans leur futur bâtiment des lits afin d'améliorer les conditions de sortie des patients, notamment en leur permettant d'acquérir directement, s'ils le désiraient, les médicaments nécessaires à leur retour à domicile. Un groupe de travail, présidé par le pharmacien cantonal, a été mis en place. Il était constitué de représentants des HUG, de pharmaGenève (association des pharmacies et des pharmaciens du canton) et de la section des sciences pharmaceutiques de l'Université de Genève. Le groupe de travail a conclu à l'intérêt pour les patients de créer une pharmacie qui, en plus de la fourniture d'un ensemble de prestations améliorant la transition hôpital/domicile, serait ouverte 24 h/24 h et 7 jours sur 7, devenant ainsi la pharmacie de garde du canton. Le cahier des charges de cette pharmacie a été accepté à une très large majorité par les membres de pharmaGenève qui, pour une bonne part, se montraient favorables à ne plus effectuer de service de garde, particulièrement la nuit. D'une part, ce service de nuit n'était absolument pas rentable; d'autre part, il posait de réels problèmes de sécurité.

Il convient de préciser qu'il appartient à pharmaGenève de proposer les modalités d'organisation et d'application du service de garde et à la direction générale de la santé de les approuver, ainsi que prévu par le règlement sur les institutions de santé (RISanté; rs/GE K 2 05.06).

Avant la création de pharma24, la garde était assurée, le jour (jusqu'à 23 h) par deux pharmacies (l'une sur la rive gauche, l'autre sur la rive droite), la nuit (de 23 h à 8 h) par une seule pharmacie. Les pharmacies étaient situées dans le périmètre urbain (Ville de Genève, Onex, Lancy, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg). Compte tenu du fait que la pharmacie située dans la gare de Cornavin est ouverte jusqu'à 23 h ainsi que le dimanche, force est de constater que l'offre actuelle n'a pas diminué. Il est aussi plus simple pour les patients d'identifier des lieux fixes que des lieux changeant chaque semaine. Tant la gare que les HUG sont centraux, bien desservis et bien connus de tous. D'autre part, la majorité des urgences est traitée aux HUG, ce qui justifie pleinement la présence d'une pharmacie de garde sur ce site.

Pharma24, qui est bien une pharmacie publique au sens du règlement sur les institutions de santé, a été inaugurée en avril 2017. Elle est exploitée par une société anonyme, qui est une émanation de pharmaGenève, de laquelle tout pharmacien pouvait devenir actionnaire. Cette création a, de plus, été largement discutée par le Grand Conseil (motion 2254, pétition 1940).

1. *Comment est-il possible que pour accéder à un soin d'urgence à Genève, il soit possible de fréquenter six établissements de santé, mais une seule pharmacie de garde, ceci le 86,5% de l'année ?*

Il apparaît que la structure mise en place est suffisante pour garantir le service à la population tout au long de l'année. Ce choix d'une seule pharmacie de garde, toujours la même, et qui se justifie en regard des besoins de la population, est par ailleurs en place dans d'autres villes suisses. Il convient de relever qu'une consultation en urgence ne nécessite pas systématiquement une prise de médicaments dans l'heure qui suit, et qu'en cas de nécessité (notamment en matière d'analgésie), des médicaments peuvent être administrés sur place.

2. *Comment est définie et, le cas échéant, attribuée la rocade entre les pharmacies de garde pour assurer une couverture optimale du territoire en matière d'urgences pharmaceutiques ?*

Comme expliqué plus haut, il appartient à pharmaGenève d'organiser la garde. Le système mis en place étant satisfaisant, il n'y a pas lieu de contraindre d'autres pharmacies à y participer. Des pharmacies peuvent toutefois demander (démarche volontaire) à effectuer une semaine de garde. Seule une demi-douzaine de pharmacies a manifesté un intérêt pour cette démarche.

3. *Pour un bassin de vie de près de 500 000 habitant.e.s, comment est-il possible qu'une entreprise privée ait, de fait, un quasi-monopole sur la distribution des médicaments, en soirée, le dimanche et les jours fériés ?*

Nous ne pouvons que renvoyer l'auteur de la question au rapport sur la motion 2254 qui, en expliquant la structure de pharma24 SA, montre bien qu'il ne s'agit pas d'une société privée habituelle en raison de l'implication d'une multitude de pharmaciens dans sa constitution.

4. *Comment le Conseil d'Etat entend-il assurer, au travers de sa fonction de planification et de surveillance, une meilleure accessibilité à une pharmacie, notamment en matière de distance, pour l'entier de la population ?*

Le Conseil d'Etat n'envisage pas actuellement d'apporter des modifications au système mis en place, qu'il considère comme efficient en regard des besoins de la population.

5. *Comment le Conseil d'Etat peut-il assurer une égalité de traitement, en matière de gardes volontaires ou obligatoires, à l'entier des pharmacies et pharmaciens du canton ?*

Comme déjà signalé, la grande majorité des pharmaciens membres de pharmaGenève ne désirent pas poursuivre le système de garde de l'époque. Seules quelques pharmacies trouvent finalement un intérêt économique à accomplir une garde le dimanche ou les jours fériés, et elles peuvent le faire sur une base volontaire. Nul doute que pharmaGenève examine ces demandes en respectant l'égalité de traitement, comme elle l'a fait pendant de nombreuses années avant la création de pharma24, alors que le service de garde était obligatoire. Cette question est donc sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS